ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'education : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1613

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les « zones d'education prioritaire » (ZEP) dans le departement de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande : 1o de bien vouloir lui rappeler le cadre reglementaire et les buts de ces ZEP ; 2o de lui indiquer la liste de ces ZEP dans le departement de la Seine-Saint-Denis ; 3o de lui preciser les nouvelles orientations et l'extension eventuelle de ces « zones d'education prioritaire » toujours dans ce departement de la Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Reponse. - Les zones d'education prioritaire ont ete instaurees par les circulaires no 81 238 du 1er juillet 1981 et 81 3586 du 28 decembre 1981. Elles ont pour but d'assurer l'egalite des chances de tous les eleves, de contribuer a corriger l'inegalite sociale et de pallier les difficultes rencontrees plus specifiquement dans les banlieues des grandes villes et les zones rurales profondes. Concues comme un dispositif global, incluant tous les types d'etablissements (ecole, college, lycee professionnel), elles prennent en compte, pour les colleges, un certain nombre de criteres scolaires tels que le retard des eleves, les abandons en cours de cycle, le rapport du nombre d'eleves de troisieme au nombre d'eleves de sixieme, le pourcentage des eleves des classes de CPPN et CPA (classes preprofessionnelles de niveau et classes preparatoires a l'apprentissage) par rapport au cycle d'observation, le pourcentage des eleves de SES (sections d'education specialisees). Des criteres d'ordre social et demographique sont aussi apprehendes : la categorie socio-professionnelle du chef de famille ; l'importance du chomage, la proportion de familles nombreuses, la proportion d'etrangers, la densite de l'habitat, la frequence des placements d'enfants et des interventions d'assistantes sociales en milieu ouvert, la qualite de l'habitat et de son environnement. La mise en place des zones d'education prioritaire repose sur un projet de zone elabore par les equipes educatives des divers etablissements, en concertation avec les differents partenaires locaux du systeme educatif (elus, parents d'eleves), des services exterieurs de l'Etat (sante, travail, logement, culture, justice) ainsi que des organismes et associations de region afin d'apporter une reponse globale aux besoins des eleves et de contribuer a une meilleure coordination des politiques vis-a-vis des jeunes en difficulte. En ce qui concerne plus specifiquement la politique educative, les zones d'education prioritaire, pour faciliter la prise en charge des eleves en difficulte au college par une qualite accrue de l'enseignement, appliquent utilement des mesures d'aide pedagogique comme : les groupes de niveau par matiere, les actions de soutien, les ateliers pedagogiques, le developpement de la lecture, le renforcement des liaisons entre les divers cycles (ecole, college, lycee), le developpement des projets d'action educative, les actions contribuant a l'amelioration de la vie scolaire et du climat de travail. Pour favoriser la mise en oeuvre de l'ensemble de ce programme, des stages de formation sont proposes aux enseignants, un dispositif de suivi et d'evaluation est instaure au niveau academique. Dans le departement de la Seine-Saint-Denis, et pour l'annee scolaire 1988-1989, les etablissements du second degre suivants font partie de zones d'education prioritaire : Voir tableau dans le JO no 07 (annee 1989). Afin de relancer la dynamique des zones d'education prioritaire, qui a enregistre une pause au cours des deux dernieres annees, un important effort financier vient d'etre accompli pour la presente annee

scolaire. A cet effet, le plan d'urgence arrete par le conseil des ministres du 1er juin 1988 traduit dans le decret d'avance du 10 juin 1988 consacre, en tiers d'annee, 20 millions de francs pour la relance des zones d'education prioritaire. L'inscription de ces credits (60 millions de francs en annee pleine) est prevue au projet de budget 1989. Afin d'obtenir des precisions en ce qui concerne l'extension eventuelle de ces zones d'education prioritaire, il conviendra de prendre l'attache du rectorat de l'academie de Creteil.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1613
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2346